



Port de charges lourdes manuellement

Par **Dos casser**, le **15/02/2012 à 08:34**

Bonjour,
Je viens sur ce forum car je suis perdu et je ne sais quoi faire!
Voilà je suis chauffeur livreur et j aimerais savoir si mon patron à le droit de me faire décharger des fûts de 210 litres manuellement chez mes clients!! J ai eu des infiltrations en mai 2011 suite à une hernie discale certainement du à mon travail.
Aujourd'hui les problèmes de dos sont récurrent et mon patron continue à nous faire livrer les fûts et d autres charges lourdes
Merci de m aiguiller, que puis je faire ou ne pas faire?
Merci

Par **vahinerii**, le **28/02/2012 à 10:13**

salut dos casser, j'ai eu ce problème aussi je suis en AT depuis 2008 j'ai été opéré 5 fois à la colonne vertébrale hernie discale et sciatique à cause des charges lourdes que je portais à répétition.
A mon avis si votre employeur est sérieux, vous pouvez aller voir un orthopédiste spécialisé dans ce domaine et faire des examens et ensuite voir votre médecin traitant pour qu'il fasse un certificat pour la médecine du travail expliquant les soucis de dos que vous avez avec le port de charge lourde et à travers ça le médecin de conseil fera une fiche d'aptitude avec restriction disant que vous ne pouvez plus porter de charge lourde. Et si avec ça votre responsable continue à vous faire porter je vous dirais bienvenu au club. bon courage il ne faut pas non plus se laisser faire par ce genre d'employeur.

Par **pat76**, le **29/02/2012 à 18:40**

Bonjour messieurs
Vous avez demandé à votre employeur de vous envoyer à la

médecine du travail afin de savoir si votre santé physique est compatible avec le travail que l'on vous fait effectuer.

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur respectif, dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous précisez que c'est au visa de l'article R 4624-18 du Code du travail que vous effectuez votre demande.

Article L4121-1 du Code du Travail

Modifié par LOI n°2010-1330 du 9 novembre 2010 - art. 61

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous pouvez informer l'inspection du travail de la situation.

Par **vahinerii**, le **29/02/2012 à 21:58**

bonjour PAT 76,

Me concernant mon employeur a toujours fais en sorte que je me débrouille à prendre mes rdv à la médecine du travail c'est ce que j'ai fais car je ne supportais plus de voir que les autres agents allaient à leurs visite médicale sauf moi.

Pour moi c'était plus urgent car j'avais subit déjà une opération et que j'occupais toujours le même poste.

aujourd'hui j'attend encore une autre intervention qui se fera d'ici mars maintenant si le chirurgien ne veut pas la sécurité sociale me fera partir sur la france.

voilà merci pour les infos pat 76.

Par **pat76**, le **01/03/2012 à 12:39**

Bonjour vahinerii

Envoyez le courrier comme je vous l'ai indiqué, c'est à votre employeur de prendre le rendez-vous à la médecine du travail si vous le lui demandez, il n'a pas le droit de refuser.

Un refus de sa part sera considéré par le Conseil des Prud'hommes comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse

Juste une question, où êtes-vous domicilié et où se situe l'entreprise?

Par **vahinerii**, le **02/03/2012 à 09:35**

Bonsoir PAT 76,

Je suis domicilier en Polynésie française (TAHITI) et je travail à la POSTE, lorsque cela s'est produit j'ai été muté sur FAAA Aéroport là où tout arrive.

Quand ça a commencé c'était en 2005 vers la fin de l'année où nous avons plus de travail à cause des fêtes de Noël et le jour de l'an on reçoit plus.

Lorsque j'ai sentis les premières douleurs, je suis allée voir un généraliste et il a diagnostiqué que j'étais angoissée et stressée que j'avais besoin de repos.

MA mère entre temps a su ce qui m'arrivait et prit rdv avec le directeur pour ma situation car elle aussi travail à la poste et subissait la même chose que moi sauf qu'elle c'était du harcèlement moral.

J'ai donc été muté sur une autre agence à Papeete en remplacement et j'ai eu ensuite plusieurs examens avec un autre médecin qui a vu que j'avais

une hernie discale qui était encore toute petite. J'ai fait mes démarches pour être affecté à cette agence mais évidemment refusé donc en 2008 j'y retournais à la base sur FAAA Aéroport je remis donc les certificats médicaux; les fiches d'aptitudes avec restriction plus de port de charge et un ré-aménagement de poste est nécessaire mais rien mon chef s'en foutait et vu que le monte charge tombait souvent en panne il fallait traiter le courrier en faisait donc la chaîne pendant des mois et c'est là que je me suis fait mal au dos. et depuis 2005 rien n'a été respecté aujourd'hui je suis échoeuré d'eux. même avec mes interventions ils sont demandés à ce que je l'aie montré. je me suis débrouillé à faire mes démarches à aller voir l'inspection de travail et c'est eux qui m'ont dit de déposer deux plaintes une pour n'avoir pas pris mon AT en considération et l'autre pour avoir mis ma santé en danger sachant que je ne devais plus porter et que je devais avoir un autre poste. je vois deux psy à cause de ma dépression car je suis toujours harcelé par eux, mon psy me signe des sorties libres pour que j'aille à mes visites tranquillement sans être convoqué ou harcelé par la poste. Et même ça ils continuent à m'emmerder en m'envoyant la sécurité sociale à mon domicile. là en attendant de voir les derniers résultats de mon irm et scanner si mon chirurgien ne veut toujours pas m'opérer à cause du procès je pars en évasion en France. voilà pat 76 pour ce qui est arrivé! Ah oui j'ai oublié de préciser que mon chef m'a souvent dit de me débrouiller pour aller voir la médecine de travail.

Par **pat76**, le **02/03/2012** à **12:37**

Bonjour Si vous êtes employé de la poste, vous êtes donc dans la fonction publique d'Etat. Ce n'est pas la médecine du Travail qu'il faut saisir, mais la Commission médicale. Ensuite, pour faire régler le litige, vous devrez engager une procédure devant le Tribunal Administratif. Vous avez des délégués du personnel, il serait peut-être opportun de les faire intervenir, ils ont été élus pour régler ce genre de situation.

Par **vahinerii**, le **02/03/2012** à **19:01**

bonjour PAT 76, hélas ici les délégués du personnel sans corrépu, combien de fois je suis allée les voir, et même le jour de mon AT lorsque mon chef m'a envoyé en perte en me disant que j'avais pas intérêt d'aller en arrêt pour manque d'effectif. Ils ont rien fait, et comme ici la poste est devenue territoire malheureusement ce qui fait que nous devons aller voir le ministre de la poste pour se faire entendre maintenant le ministre c'est un indépendantiste mais il a quand même été "normal" et catégorique pour que je dépose plainte contre la poste pour ma situation ce qui m'a étonné d'ailleurs. Bon je vais voir pour la commission médicale, et j'ai vu un avocat qui maître QUINQUIS François c'est le 3ème en un an. le 1er il s'est désisté à cause que c'est contre un gros poisson que je me bats; le second il laissa mon dossier dormir donc j'ai fait appel au plus grand. J'ai une question à vous demander : je règle mon avocat en 3 fois! est-ce qu'il faut tout régler pour la procédure se fasse? Comment cela se passe? Il fut un moment où j'ai fait déplacer le médecin de la médecine du travail même avec ça il n'a rien obtenu que des oui on va voir et à ma reprise j'étais toujours au même poste à porter mais je ne porte pas. Merci pour les renseignements